Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 081-200034064-20261013-D130_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026 A LE RIOLS

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	25	32

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Le Riols sous la présidence de Jérôme FLAMENT, Président.

Présents : M. Jérôme Flament, M. Jean-Luc Courtet, Mme Catherine Manuel, M. Pierre Viaules, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, Mme Anne-Marie Prunet, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, Mme Sylvie Gravier, Mme Bonnie Rozières, M. Jean-Luc Viguier, Mme Laurence Caussé, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Bruno Supiot, Mme Nathalie Bessou, M. Laurent Cavaroc, M. Jean-Christophe Cayre, Mme Sarah Turquety, M. Jérôme Pelayo, M. David Calmettes, M. Pascal Priolo.

Pouvoirs : Mme Sophie Pouget pouvoir à M. Pierre Viaules ; M. Patrick Lavagne pouvoir à M. Jérôme Flament ; Mme Stéphanie Chabbal pouvoir à Mme Arielle Brun ; M. Benoit Ourliac pouvoir à M. Daniel Ganthes ; M. Nicolas Lahaye pouvoir à M. Bruno Supiot ; Mme Céline Castela pouvoir à M. Jean-Christophe Cayre ; Mme Patricia Marty pouvoir à M. Jean-Luc Courtet.

Absents et excusés : M. Patrick Montels, M. Serges Dalmières, M. Frédéric Ichard, M. Serge Rouquette, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Geneviève Pellat, M. David Vasseur, M. Camille Heckmann.

D130-2026 Délibération portant modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;

CONSIDÉRANT qu'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1re classe à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires, était inscrit au tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que cet emploi est devenu vacant à la suite du départ à la retraite de l'agent qui l'occupait ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent le maintien d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 081-200034064-20261013-D130_2026-DE

CONSIDÉRANT qu'un agent relevant du grade d'adjoint technique territorial a été recruté par voie de mutation avec effet au **1er septembre 2026**, pour exercer les fonctions correspondant à cet emploi ;

CONSIDÉRANT qu'à la date de ce recrutement, aucun emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires ne figurait au tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires et de créer un emploi correspondant au grade de l'agent recruté ;

CONSIDÉRANT que cette création d'emploi est nécessaire afin de régulariser la situation de l'agent recruté par voie de mutation avec effet au 1er septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la présente création d'emploi prend effet au 1er septembre 2026 afin d'assurer cette régularisation et constitue, à ce titre, une mesure recognitive de la situation statutaire de l'agent ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Le conseil communautaire

DÉCIDE de supprimer du tableau des effectifs l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1re classe à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires.

DÉCIDE de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires, afin de régulariser la situation de l'agent recruté par voie de mutation à cette même date.

DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

CHARGE le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Arielle BRUN

Le Président

Jérôme FLAMENT